

La propriété intellectuelle à l'ordre du jour

Pierre Lebuis
1^{er} vice-président

La question de la propriété intellectuelle intéresse beaucoup de gens ces temps-ci, surtout depuis que la Politique québécoise de la science et de l'innovation « préconise l'harmonisation des politiques de propriété intellectuelle des universités et des établissements qui leur sont affiliés » (*Savoir changer le monde*, p. 92). Ça bouge à l'Université du Québec (UQ), à la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) et à l'UQAM.

L'UQ y travaille

S'inscrivant « étroitement dans le cadre de la Politique québécoise de la science et de l'innovation », l'Université du Québec travaille à un projet de *Politique cadre de gestion et de mobilisation autour des enjeux de la propriété intellectuelle à l'Université du Québec*. Il s'agit d'un « cadre normatif général utile aux établissements du réseau de l'Université du Québec dans la définition des modalités et des pratiques inhérentes qui leur sont particulières » (Document de travail, version du 23 mai 2001, p. 1).

L'argumentaire est relativement simple : « dans une perspective d'équité sociale » (p. 1), comme « la recherche réalisée à l'Université repose principalement sur les fonds publics », il faut que « les bénéfices sociaux, culturels, économiques, artistiques et autres qu'elle engendre profitent à la société »; en matière d'équité financière, « l'Université souscrit au principe d'un partage équitable des revenus entre l'auteur, l'inventeur ou l'innovateur, et l'Université » (p. 2). Et on voit large, à l'exemple de la Politique québécoise de la science et de l'innovation : en plus des expressions habituelles (*œuvre, invention, droits d'auteur, brevets*), on parle d'*innovation sociale, d'innovation technologique de produit et d'innovation technologique de procédé*.

Mais il y a un problème majeur : si l'UQ peut affirmer le principe de l'équité financière, elle ne peut au nom de ce principe prétendre partager des revenus qui ne lui appartiennent pas. Ce partage ne se fait que dans le cadre d'un protocole d'entente pour les cas où, à la demande de la professeure ou du

suite à la page 2

Le mot du président

UNE ÉQUIPE
POUR L'ACADÉMIQUE

Avec la nomination de la professeure Danielle Laberge au poste de vice-rectrice à l'Enseignement, à la Recherche et à la Création, de la professeure Carole Lamoureux au poste de vice-rectrice associée aux Études et du professeur Daniel Coderre à celui de vice-recteur associé à la Recherche et à la Création, le Conseil d'administration vient, à sa réunion du 20 novembre dernier, de constituer « l'équipe académique » de la nouvelle direction de l'UQAM.

Pour le recteur, le regroupement de toutes les activités d'enseignement, de recherche et de création dans un même vice-rectorat a pour objectif premier de reconnaître la place centrale à la fonction académique dans l'Université.

Les nouveaux titulaires se sont présentés comme une équipe solidaire du recteur et se sont engagés à travailler avec l'ensemble de la collectivité de l'UQAM dans un esprit de collaboration, de transparence, et de collégialité.

Les prochains mois nous montreront si l'ensemble de l'équipe autour du recteur saura poursuivre la relance de l'UQAM dans une « nouvelle direction » et prendre définitivement le « virage académique ».

Marc Lagana

La propriété intellectuelle à l'ordre du jour

suite de la page 1

professeur, une aide exceptionnelle est fournie par l'Université. C'est ce que prévoient les articles 17 et 28 de notre convention collective portant respectivement sur les droits d'auteur, d'auteur et les brevets d'invention.

La FQPPU y travaille

La Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) a créé un Comité *ad hoc* sur la propriété intellectuelle, présidé par notre collègue André Hade, professeur au Département de chimie et 2^e vice-président de la FQPPU. Le Comité a préparé un questionnaire adressé aux syndicats membres de la Fédération en vue de faire un état de la situation : articles des conventions collectives qui traitent de la propriété intellectuelle (droits d'auteur, brevets, etc.); politiques en vigueur dans les divers établissements; nature des débats et des enjeux relatifs à des projets de politique dans les établissements qui n'en ont pas.

À la mi-octobre, le Conseil fédéral de la FQPPU a débattu de l'aspect juridique de la propriété intellectuelle en accueillant comme personne-ressource le professeur Marcel Dubé de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke. Ce débat a été fort éclairant sur les enjeux de la propriété intellectuelle en contexte universitaire.

Comme le rappelait le professeur Dubé dans sa présentation, « *l'Université a encore aujourd'hui comme première mission de produire et de diffuser des connaissances dans la communauté* » et « *les professeurs sont les premiers artisans de la production et de la diffusion de ces connaissances* ». La propriété intellectuelle associée au travail de recherche et de création qui se poursuit à l'université et qui conduit à diverses réalisations appartient aux personnes qui les produisent. Les professeures et professeurs accomplissent ce travail selon leur « *propre initiative* » et non « *à la demande et sous le contrôle de l'employeur* »; à l'université,

nous ne sommes pas à l'emploi d'une entreprise dont la fonction est de faire de la valorisation commerciale.

À l'UQAM

L'UQAM ne possède pas de politique sur la propriété intellectuelle, bien qu'un projet soit en gestation depuis l'automne 1996. Par contre, comme nous l'avons signalé précédemment, deux articles de notre convention collective traitent des questions de droits d'auteur et de brevets.

On peut rappeler qu'un article plus général, ayant un lien avec la question de la propriété intellectuelle, traite quant à lui de la liberté politique et académique (article 5). Cet article mérite d'être rappelé dans le débat, car il précise la fonction spécifique de l'Université (« *assurer la formation supérieure, la production et la diffusion du savoir* »), rappel qui est fort opportun dans un contexte où plusieurs souhaiteraient ajouter à cette fonction de nouvelles «missions», comme l'innovation et la commercialisation, qui risquent d'avoir un impact négatif sur la protection de la propriété intellectuelle.

Le débat sur la commercialisation de la recherche

En fait, c'est le débat sur la commercialisation de la recherche qui a relancé le débat sur la question de la propriété intellectuelle, près de quatre années après que le SPUQ, à l'été 1997, ait transmis à l'administration ses commentaires sur un *Projet de politique relative à la propriété intellectuelle* qui avait été préparé en octobre 1996 par le Décanat des études avancées et de la recherche et soumis au Syndicat dès novembre 1996 par le Service des relations professionnelles.

À l'hiver 2001, dans le cadre des discussions amorcées à l'automne 2000 concernant la création d'une Société de valorisation des résultats de la recherche pour l'UQAM et ses partenaires universitaires (Valorisation Innovation Plus—VIP), le Syndicat apprenait, tout comme la collectivité universitaire, qu'un projet de Politique sur la propriété intellectuelle préparé par le Vice-rectorat à la Recherche, à la Création et à la Planification avait été soumis pour consultation auprès de la doyenne et des doyens de faculté depuis près d'un an (le projet est daté du 23 mars 2000). Qu'un tel projet, avec les enjeux majeurs qu'il comporte, circule dans un cercle aussi restreint n'a pas été sans soulever quelque inquiétude, d'autant, qu'après plusieurs mois, contrairement à ce qui s'était passé en 1996, le projet n'avait toujours pas été présenté au Syndicat et n'avait pas encore été soumis à une large discussion, ni au sein des Conseils académiques des facultés, ni au sein des assemblées départementales. Il a fallu le débat sur la société VIP pour que le projet de politique soit examiné dans

SPUQ-info

Bulletin de liaison du SPUQ

SPUQ-Info, UQAM

Bureau A-R050

C.P. 8888, succursale Centre-ville

Montréal, Québec, H3C 3P8

Téléphone : 987-6198

Télocopieur : 987-3014

Courriel : spuq@uqam.ca

Internet : <http://www.unites.uqam.ca/spuq/>

quelques facultés, certaines ne se sentant pas concernées, associant l'ensemble du débat à des préoccupations propres au secteur des sciences.

Le point de vue du recteur

Les questions relatives à la commercialisation de la recherche et à la propriété intellectuelle ont aussi été à l'ordre du jour dans le cadre de la course au rectorat qui s'est déroulée à l'UQAM au printemps 2001. Les candidats au rectorat furent invités à se prononcer sur ce thème dans le cadre d'un débat organisé par le Syndicat.

Prenant bonne note des propos de la vice-rectrice à la Recherche, à la Création et à la Planification, rapportés dans le *Montréal-Campus*, à l'effet qu'elle surveillerait de près les orientations de VIP « *pour que les besoins des professeurs demeurent la préoccupation essentielle* », Roch Denis tenait alors, entre autres, les propos suivants : « *La même vision critique, la même perspective ancrée sur la mission spécifique de l'université doit prévaloir sur la propriété intellectuelle et, au lieu de ne s'intéresser qu'aux mécanismes de cession des droits des professeurs vers les entreprises pour la commercialisation rapide des résultats de la recherche, par le relais des administrations, il faudra être vigilant pour que les droits des chercheurs soient eux aussi pleinement respectés et reconnus et que les objectifs liés à la formation dans l'université ne soient pas secondarisés ou même sacrifiés* ». (« *Réponses de Roch Denis aux questions posées par le SPUQ* », *SPUQ-Info*, n° 217, avril 2001, p. 11).

Le point de vue de l'ADARUQ

Le débat organisé par le SPUQ fut aussi l'occasion pour plusieurs de prendre connaissance des orientations prônées en matière de propriété intellectuelle par l'Association des administratrices et administrateurs de recherche universitaire du Québec (ADARUQ), présidée alors par Mireille Mathieu, candidate défaite au rectorat. Dans le mémoire soumis au ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie dans le cadre de la consultation sur le projet de politique scientifique du Québec, l'option de l'ADARUQ est claire : il faut « *légiférer* » pour « *s'assurer que les établissements soient effectivement titulaires des droits de propriété intellectuelle* ».

Constatant qu'une employée cadre de l'UQAM est membre du bureau de direction de l'ADARUQ et qu'il s'agit là d'une position avec laquelle certains membres de l'administration de l'UQAM peuvent sans doute être en accord, le SPUQ a tenu à sensibiliser ses membres le printemps dernier sur le « *dossier chaud* » de la propriété intellectuelle, rappelant l'existence d'un projet de politique au sein de l'établisse-

ment, informant les professeures et professeurs d'un avis du Conseil exécutif du SPUQ transmis à l'administration et invitant chacune et chacun à réagir (Louis Gill, « *Propriété intellectuelle : un dossier chaud* », *SPUQ-Info*, n° 219, mai 2001, p. 7).

L'avis du Conseil exécutif sur le projet de l'UQAM

La version du projet de politique sur la propriété intellectuelle de l'UQAM qui a été soumise à la « *consultation* » en mars 2000 intégrait plusieurs des remarques faites par le SPUQ sur le projet de 1996. Mais cette deuxième version demande toujours des modifications de fond.

Depuis le projet de 1996, l'enjeu principal d'une politique sur la propriété intellectuelle concerne la volonté de l'Université, par divers angles, de s'approprier une partie des droits de propriété intellectuelle jusqu'alors reconnus aux professeures et professeurs, cherchant, par exemple, à réduire par diverses dispositions le « *caractère exceptionnel* » de la contribution de l'Université mentionné dans la convention collective, ce qui permettrait dorénavant à l'Université de revendiquer une part ou la totalité de la propriété intellectuelle.

Cet enjeu de fond, pour être résolu de façon satisfaisante, demande des clarifications et des corrections à la définition de « *chercheur* », à la distinction entre « *production universitaire* » et « *production personnelle* », à la prétention de l'Université de détenir « *la partie de la propriété intellectuelle découlant de la participation aux travaux de recherche par un employé de l'Université autre qu'un chercheur* ».

D'autres aspects appellent également des clarifications et des corrections : la question du partage des droits d'exploitation commerciale, la question du droit d'utilisation des travaux, la question des droits dans le cadre de contrat avec des tiers. Sur ce dernier point, le problème de la confidentialité soulève des enjeux éthiques qui méritent qu'un débat spécifique soit mené sur cette question.

Le projet de politique de l'UQAM n'aborde pas la question des droits de propriété intellectuelle associés à l'enseignement en ligne. Il s'agit d'une réalité relativement nouvelle, mais qui connaît déjà un développement important qui ne peut que croître avec les années (voir l'article de Pierre-Léonard Harvey aux pages 12 et 13 du présent *SPUQ-Info*). Le Syndicat entend s'intéresser de près à cette question, la prétention des établissements, on peut s'en douter, étant à l'effet que les droits associés à la diffusion de cours en ligne doivent lui appartenir, compte tenu des importants investissements qu'ils nécessitent et qui sont assumés par les établissements.

*Équipement informatique
et dégrèvements pour fins de recherche ou de création*

Des difficultés d'application

Pierre Lebuis
1^{er} vice-président

Dans le cadre du renouvellement de la convention collective pour la période 2000-2003, nous avons fait deux gains importants: la mise à la disposition de chaque professeure, professeur de l'équipement informatique nécessaire à son travail, en l'occurrence un ordinateur personnel remplacé tous les cinq ans et les logiciels de base (clause 32.01); l'ajout graduel, à raison de trente (30) par année pour la durée de la convention, de quatre-vingt-dix (90) dégrèvements annuels sur trois ans, dits «dégrèvements triennaux» pour fins de recherche ou de création (clause 10.22a). Ces deux mesures connaissent malheureusement des difficultés d'application.

L'octroi des ordinateurs

L'octroi d'ordinateurs aux professeures et professeurs représente certes une lourde opération, mais les embûches ont semblé se multiplier depuis le début. Au départ, l'administration a proposé de fournir à chaque professeur régulier, dans son bureau, un ordinateur de type PC compatible. Avec approximativement le tiers des professeures et professeurs travaillant dans un environnement Apple, il a été assez facile de convaincre la direction qu'il fallait offrir le choix entre un Macintosh et un PC, et le choix de l'installation au bureau ou au domicile.

Pour l'année 2000-2001, les ordinateurs ont été distribués et installés en avril dernier (58 Macintosh et 130 PC). Pour la présente année, la distribution et l'installation viennent de s'amorcer et devraient être terminées avant la période des Fêtes (35 Macintosh et 163 PC). C'est un peu tard, particulièrement pour les nouvelles et nouveaux professeurs, mais on nous assure qu'à l'avenir, pour ces dernières et derniers, l'installation de l'ordinateur se fera dans les jours qui vont suivre la signature du contrat d'embauche.

Le Conseil syndical a décidé, à sa réunion du 25 octobre dernier, de créer un comité pour examiner l'ensemble de la question et faire des propositions à l'administration. Le Comité est composé des professeurs suivants: Marc Bélanger (Département de kinanthropologie), Jean-Marie Fecteau (Département d'histoire), Étienne-M. Gagnon (Département d'informatique), Claude Laferrière (Département des

sciences comptables), Pierre Toussaint (Département des sciences de l'éducation) et, bien sûr, Pierre Lebuis à titre de 1^{er} vice-président du SPUQ.

Le Comité s'est réuni et a fait le tour des principales difficultés à ce jour: l'absence d'analyse des besoins diversifiés des professeures et professeurs; le manque de flexibilité pour les modèles proposés; les coûts prohibitifs des modèles Macintosh retenus, incitant certains à se «convertir» au PC; l'impossibilité d'obtenir des «portables»; la nature et la qualité des services dispensés par le SITEL; et plus fondamentalement l'étalement des acquisitions sur cinq ans, ce qui exige l'acquisition d'appareils plus «performants», et donc plus chers, entraînant des coûts annuels possiblement plus importants que dans le cadre d'un programme d'acquisition où les appareils seraient renouvelés aux trois ans (c'est à long terme qu'on saura si l'UQAM a fait le bon choix budgétaire).

Une réunion avec des représentants de l'administration (ressources humaines et affaires administratives, SITEL) devrait bientôt avoir lieu dans le but d'aplanir les difficultés. Déjà, à la suite d'un certain nombre de représentations, l'administration a accepté de limiter à 800\$, pour la durée du programme d'octroi des ordinateurs, le montant devant être déboursé par une personne qui opte pour un modèle Macintosh. De plus, on nous annonce qu'on nous fera des propositions sur la possibilité d'acquérir des portables. C'est donc un dossier où ça bouge et où ça devrait encore bouger, à notre satisfaction espérons-le.

Plus de dégrèvements de recherche, mais certaines incongruités

À la suite de commentaires de la part de professeures et professeurs qui s'inquiétaient de la mise en œuvre de la clause de la convention collective relative aux dégrèvements pour fins de recherche ou de création (clause 10.22a), le Syndicat avait demandé au Service des ressources humaines de lui transmettre les statistiques d'attribution de ces dégrèvements. Comme la convention prévoit également des «crédits de formation dans le cadre des services aux collectivités» (clause 10.13) et un principe de vases communicants entre les deux clauses pour les crédits non utilisés dans l'un ou l'autre cas, les données avaient aussi été demandées pour ces crédits.

À la lumière des chiffres fournis, certaines incongruités soulevaient des questions (comme l'octroi de six dégrèvements pour une tâche normale de quatre cours) et il apparaissait qu'un «déficit significatif» existait en matière d'attribution des dégrèvements pour fins de recherche ou de création. En mai dernier, le 1^{er} vice-président du SPUQ, Louis Gill, concluait ainsi un article sur le sujet: «Le moins qu'on puisse dire est que l'Université est en dette vis-à-vis le corps professoral pour ce qui est des dégrèvements pour fins de recherche. Au moment d'aller sous presse, des discussions se poursuivaient avec l'administration pour éclaircir la situation et rechercher les moyens d'y remédier» (*SPUQ-Info*, n° 219, mai 2001, p.3).

Et les discussions se sont poursuivies, certains aspects de la situation ont été éclaircis, mais, à la lumière des données disponibles pour l'année en cours, de nouvelles zones d'ombre apparaissent et il va falloir reprendre les discussions si l'on veut trouver des moyens de remédier à une situation pour le moins inquiétante en matière d'application de la convention collective.

Des données plus récentes

Le Syndicat a récemment reçu du Service des ressources humaines des informations complémentaires sur les dégrèvements pour fins de recherche ou de création attribués en 2000-2001, et une lettre du vice-recteur intérimaire à la Recherche, à la Création et à la Planification, à la suite d'une demande du Syndicat en ce sens, nous a fourni l'information sur ceux qui ont été attribués jusqu'à maintenant pour 2001-2002. De plus, nous avons obtenu du Service aux collectivités l'état, en date de la mi-novembre, des «dégrèvements pour formations».

De fait, que s'est-il réellement passé en 2000-2001? Dix professeures et professeurs ont obtenu l'équivalent de 10,33 charges d'enseignement ou «dégrèvements pour formation» dans le cadre des services aux collectivités. Un solde de 9,67 dégrèvements a en principe été transféré et ajouté aux trente (30) dégrèvements annuels pour fins de recherche ou de création (pour un total de 39,67) et aux trente (30) dégrèvements sur trois ans. Finalement, cinquante-trois (53) professeures et professeurs se sont partagé trente-sept (37) dégrèvements annuels (pour un déficit de 2,67) et vingt-quatre (24) dégrèvements sur trois ans (pour un déficit de six dégrèvements, déficit qui se prolonge en 2001-2002 et qui se prolongera encore en 2002-2003, puisqu'il s'agit de «dégrèvements triennaux»).

Les données disponibles pour 2000-2001 ne nous permettent cependant pas de vérifier combien de dégrèvements ont été octroyés par le Comité d'aide financière aux chercheuses et chercheurs (CAFACC) dans le cadre de l'attribution «régulière» des dégrèvements pour fins de recherche ou de

création prévus à la convention collective. Ce qu'on note déjà, et qui ressort avec plus d'évidence dans les données fournies pour 2001-2002, c'est qu'un certain nombre de dégrèvements sert à honorer les engagements de l'Université en ce qui a trait aux exigences de divers programmes d'organismes subventionnaires en matière de dégrèvements pour fins de recherche (programme du CRSH, programme stratégique du FCAR, ARUC, etc.).

Le retour des dégrèvements discrétionnaires

En 2001-2002, il devient possible de voir un peu plus clair dans les diverses opérations, ce qui nous laisse cependant craindre, «si la tendance se maintient» comme disait un journaliste célèbre les soirs d'élections, que les dégrèvements «discrétionnaires» attribués directement par le Vice-rectorat associé à la Recherche et la Création deviennent nettement plus nombreux que ceux normalement attribués par les pairs du CAFACC. Une fois terminée l'opération menée par le CAFACC, les «dégrèvements SPUQ», comme on les nomme parfois communément, servent d'une part à honorer les engagements de l'UQAM à l'égard des organismes subventionnaires et, d'autre part, à soutenir, par l'octroi de dégrèvements «discrétionnaires», l'implication de quelques professeures et professeurs dans diverses activités en matière de recherche ou d'administration de recherche, reconnaissant ainsi leur contribution spécifique à l'intérieur de l'Université ou à l'extérieur.

Que l'UQAM remplisse ses engagements à l'égard des organismes subventionnaires, cela va de soi. Que l'UQAM cherche à soutenir l'implication réelle et exigeante de ses professeures et professeurs dans diverses activités de soutien à la recherche, on ne peut qu'être en accord.

Mais que tout cela se fasse en utilisant des dégrèvements pour fins de formation ou de recherche et création prévus à la convention collective et octroyés par des comités de pairs, selon des modalités officielles et connues de tous «en vertu de la politique préparée par la Commission des études» (clauses 10.13 et 10.22a), là, ça ne va pas de soi et on ne saurait être en accord. C'est comme s'il existait un «concours» non officiel d'attribution de dégrèvements d'enseignement administré directement et «discrètement» par le Vice-rectorat à la Recherche, à la Création et à la Planification.

La situation en 2001-2002

Concrètement, en 2001-2002, treize (13) dégrèvements annuels d'enseignement pour fins de recherche ou de création ont été accordés par le CAFACC sur les trente (30) disponibles en vertu de la convention collective. Dix-sept (17) ont été

suite à la page 9

Nouvelles du CIRAC

Pierre P. Tremblay
2^e vice-président

Le résultat de la consultation sur les médicaments de 3^e type et la reprise des négociations concernant le régime de retraite des employés du réseau de l'Université du Québec sont les principales nouvelles en provenance du Cartel intersyndical sur les régimes de retraite et les assurances collectives (CIRAC).

Les médicaments de 3^e type, dits « de confort »

Le comité technique d'assurances collectives a proposé que tous les médicaments figurant sur la liste établie par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ) soient remboursés à hauteur de 90 % de leur coût d'achat. Il a proposé, également, que soient remboursés à 90 %, mais avec un plafond annuel de 500 \$ par médicament et par personne, tous les médicaments qui ne peuvent être obtenus que sur ordonnance d'un médecin ou d'un dentiste, mais qui ne figurent pas sur la liste de la RAMQ.

Cette proposition a été acceptée par une majorité de 88,2 % des syndicats ayant voté, représentant 73,4 % des syndiqués. Le SPUQ s'est prononcé favorablement dans le cadre du Conseil syndical du 25 octobre dernier. Les conséquences du vote seront une préservation des acquis, un contrôle des coûts et, surtout, le caractère universel de la formule qui fait lever l'exclusion du viagra et qui évite toute future exclusion.

Les médicaments de 3^e type sont des médicaments dits « de confort ». Sous cette étiquette, on retrouve des médicaments souvent très dispendieux qui améliorent la qualité de vie, sans toutefois avoir de vertus curatives. Au nombre de ceux-ci, on compte le Propecia qui traite la perte des cheveux, le Botox utilisé pour prévenir la formation des rides faciales et le Méridia contre l'obésité.

Les négociations autour du régime de retraite

Un nouveau comité syndical de négociation a été constitué avec comme porte-parole Claude Barron du SEUQAM et a été mandaté par l'assemblée du CIRAC pour reprendre les pourparlers avec les représentants de la partie patronale.

L'objectif principal est de conclure une entente qui fournirait des garanties réelles et raisonnables de bonne santé financière du régime assurant les prestations pour les membres du

RRUQ. En d'autres mots, il s'agit de négocier une entente qui permet d'assurer la capitalisation du régime pour maintenir la pleine indexation des prestations aux futurs retraités. Un enjeu majeur concerne le taux de cotisation.

Une urgence

La reprise des négociations revêt un caractère d'urgence en raison de la fin du programme temporaire 60/10 au 31 décembre prochain qui permettait à un employé âgé de soixante ans avec au moins dix ans de service de prendre sa retraite sans pénalité actuarielle. Le nouveau comité syndical de négociation doit donc convaincre l'employeur de convenir d'une nouvelle entente qui convertirait le programme actuel en un programme temporaire 60/20 pour au moins une année.

Une demande d'appui adressée au recteur

Dans le but de consolider notre position de négociation, le dernier Conseil syndical a voté une résolution demandant au recteur de l'UQAM d'appuyer sans équivoque cette demande de bonification du régime (programme 60/20).

Nous estimons que cet appui est indispensable, d'autant plus que l'importance de notre établissement au sein du réseau de l'UQ autorise l'administration de notre université à ne pas laisser le siège social mener seul le jeu, d'autant que le régime de retraite (RRUQ) comporte d'autres enjeux où le recteur de l'UQAM sera interpellé directement et à l'égard desquels il devra s'impliquer. Nous aurons l'occasion d'y revenir. □

Nomination d'une professeure au CA de l'UQAM

Juste avant la première réunion du Conseil syndical du SPUQ 2001-2002, le jeudi 25 octobre 2001, s'est tenue une assemblée d'élection pour désigner une représentante, un représentant des professeures, professeurs au Conseil d'administration de l'UQAM. Diane Berthelette, professeure au Département d'organisation et de ressources humaines à l'École des sciences de la gestion, a été élue à cette occasion. Pour ce nouveau membre représentant les professeures, professeurs au Conseil d'administration de l'UQAM, le mandat, d'une durée de trois ans, débutera à la date fixée par l'Arrêté en Conseil exécutif du gouvernement du Québec.

Les nouveaux vice-rectorats

Pierre P. Tremblay
2^e vice-président

Un bon départ

Le SPUQ a déjà fait connaître sa vision de la réorganisation de la direction en vue de remettre la fonction académique au centre de la mission de l'UQAM. La reconstitution d'un Vice-rectorat à l'Enseignement, à la Recherche et à la Création (VRERC), enclenchée par le recteur et avalisée par les instances de l'Université, comble notre souhait.

La reconnaissance de son éventuel titulaire comme le numéro deux de l'établissement et la création de deux vice-rectorats associés, un à la Recherche et Création et l'autre aux Études contribuent au virage académique que nous souhaitons. En effet, dans l'histoire récente de l'UQAM, l'administration était porteuse d'une vision technocratique et utilitaire de l'université et avait quelque peu perdu de vue la mission académique fondamentale de toute université. D'où l'impératif du virage académique. Jusqu'ici, abstraction faite des candidatures uniques aux postes de vice-recteurs académiques, tout semble bien aller.

Des embûches sur la route

Le chemin apparaît plus tortueux en ce qui concerne le Vice-rectorat aux Services académiques et au Développement technologique (VRSADT). En raison du passé de ce vice-rectorat et en raison de l'accent sur l'académique, le Conseil exécutif du SPUQ a proposé sa disparition et le repositionnement des divers services qui le composent dans les autres vice-rectorats. Les membres de la Commission des études (CE) et du Conseil d'administration (CA) ont été saisis de cette proposition et une lettre a été adressée par le président du SPUQ au recteur à cet effet. Le vice-recteur intérimaire Jacques Desmarais, qui avait le mandat de formuler une proposition quant à l'avenir du VRSADT, a réussi à convaincre la CE et le CA de le maintenir, tout en l'amputant du Registrariat qui passe au Vice-rectorat à l'Enseignement, à la Recherche et à la Création et du Service à la vie étudiante qui passe sous l'autorité du vice-recteur exécutif. Les avantages de cette configuration seraient la concentration dans un vice-rectorat de l'orientation stratégique de l'UQAM en matière de développement technologique, le rapprochement du registrariat des centres de décision de programmation, le rapprochement de la vie étudiante au rectorat. Ceci dit, il reste du chemin à faire pour vraiment mettre le nouveau VRSADT au service de l'académique.

Le combat des profs de l'Université Laval

Marc Lagana
Président

Le samedi 10 novembre 2001, il y a eu une entente de principe sur le renouvellement de la convention collective du Syndicat des professeures et professeurs de l'Université Laval (SPUL) entre le Comité exécutif du SPUL et la direction de l'établissement. L'ancienne convention collective est venue à échéance le 30 novembre 1999. Depuis deux ans maintenant, le SPUL s'efforce de négocier un renouvellement de sa convention dans le respect des valeurs fondamentales que nous partageons, telles l'équité et la collégialité. Mais l'employeur a voulu réaliser un véritable coup de force en déposant à l'hiver 2001 un projet de convention qui faisait table rase de l'ancienne convention. Le dépôt patronal avait comme principaux objectifs de rendre les professeurs de simples exécutants, d'abolir le plancher d'emploi, de mettre en place une modulation intégrale de la tâche professorale, d'exiger un congé de cotisation patronale de cinq ans (50 M\$) au Régime

de retraite des professeurs de l'Université Laval et ceci sans aucune augmentation salariale, etc. Dénonçant l'attitude de l'employeur, le SPUL a dit NON à cette tentative de coup de force! La négociation était dans l'impasse la plus complète.

Dès la rentrée d'automne, le SPUL a créé un comité de grève pour l'organisation et la mise en œuvre de moyens de pression. À une Assemblée générale spéciale, tenue le 2 octobre, plus de 600 professeures, professeurs ont voté à 93% en faveur d'un mandat de dix jours de grève intermittente à être déclenchée aux moments jugés opportuns par le Comité exécutif du SPUL. Après 8 journées stratégiques de grève, une autre Assemblée générale spéciale de plus de 700 professeures, professeurs, le 6 novembre dernier, a voté aussi massivement pour le prolongement du mandat de grève intermittente.

Devant cette mobilisation du corps professoral et la volonté du SPUL de mener le combat, les négociations reprenaient le lendemain de l'Assemblée générale, et le SPUL et la

suite à la page 8

Le combat des profs de l'Université Laval

suite de la page 7

direction arrivaient à une entente de principe la fin de semaine du 10 novembre. Pour l'essentiel, et notamment sur les principaux enjeux de la négociation, le SPUL a obtenu gain de cause. Il n'y aura pas de congé de cotisation patronale au régime de retraite. C'est le *statu quo* en ce qui concerne la tâche. Une mécanique est mise en place par rapport au plancher d'emploi.

Au chapitre de la rémunération, le SPUL a obtenu pour la période de décembre 1999 à mai 2003 l'augmentation consentie par le gouvernement à ses employés à l'automne 2000, soit 9%. À compter du 1^{er} juin 2003, l'Université garantit pour la période du 1^{er} juin 2003 au 31 mai 2004 une augmentation de 2% qui pourrait être bonifiée du taux de majoration applicable à cette date aux échelles de salaire des employées et employés du secteur public et parapublic du gouvernement en excédent de 2 %.

Tout au long de la négociation, particulièrement au cours des derniers mois, le SPUQ, avec le Comité de liaison inter-syndical des syndicats de professeures et professeurs des constituantes du réseau de l'Université du Québec (CLIUQ) et la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU), a donné son appui indéfectible aux collègues du SPUL dans son combat pour la défense de la collégialité et de la démocratie universitaire.

Le Salon des professeures et professeurs

Pour la période des Fêtes, le Salon des professeures et professeurs fermera ses portes le jeudi 6 décembre 2001 à 15 h. La réouverture du Salon, pour la session d'hiver 2002, se fera le lundi 7 janvier à 11 h. Par contre, pour la période du 10 décembre au 21 décembre 2001, il demeure possible d'organiser au Salon (selon certaines modalités) diverses activités, rencontres départementales ou autres. Pour ce faire, vous devez contacter Michel Leclerc au poste 6198.

Nous tenons à remercier toutes celles et tous ceux qui ont fréquenté le Salon à la session d'automne et espérons que vous serez encore des nôtres à la session d'hiver 2002. Le responsable Bernard L. Bélanger et le personnel profitent de l'occasion pour vous souhaiter de Bonnes vacances et un Joyeux Noël à vous tous et aux vôtres.

Le Salon (Pavillon Hubert-Aquin, A-R415)
1255, rue Saint-Denis, téléphone : 4728

La propriété intellectuelle à l'ordre du jour

suite de la page 3

Où en est le débat?

En avril dernier, le projet de l'UQAM et l'avis du Conseil exécutif ont été transmis à l'ensemble du corps professoral afin d'assurer un débat large et ouvert sur la question avant l'adoption d'une politique par la Commission des études, ce qui avait été initialement annoncé pour juin 2001. Depuis lors, le débat semblait rester ouvert puisque la vice-rectrice Dandurand, qui avait récemment piloté le dossier, a quitté l'UQAM et qu'une nouvelle équipe de direction est à se mettre en place à la suite de la désignation de Roch Denis comme recteur.

Cependant le débat devrait reprendre incessamment puisque nous apprenions tout récemment de la bouche du vice-recteur intérimaire à la Recherche, à la Création et à la Planification et nouveau vice-recteur associé à la Recherche et à la Création, lors d'un débat organisé par le SPUQ avec les candidates et candidat aux vice-rectorats académiques, que le ministre de l'Éducation exigerait pour décembre 2001 que les universités se dotent d'une politique en matière de propriété intellectuelle, à défaut de quoi les subventions de recherche financées par Québec seraient retenues.

On peut craindre de devoir revivre l'épisode des « *contrats de performance* » où, malgré les discours sur l'autonomie des universités et les remarques selon lesquelles c'est de plein gré qu'elles ont fixé leurs propres objectifs, tous savent que ces contrats ont été imposés aux universités, le ministre ayant fixé les « *cibles* » à atteindre avant d'accepter d'apposer sa signature sur les « *engagements* » des universités.

Nous attendons donc avec beaucoup d'intérêt une nouvelle version de la politique, espérant que la nouvelle équipe de direction aura à cœur de doter l'UQAM d'une politique qui s'articule à la fonction de l'Université en matière de formation supérieure, de production et de diffusion du savoir et qu'elle saura, dans le respect des articles spécifiques de la convention collective relatifs à cette question, prendre positivement en compte les remarques du Conseil exécutif du printemps dernier.

Par-dessus tout, nous attendons un débat large et ouvert. Pour notre part, nous avons l'intention de relancer le débat dès maintenant. Nos réponses au questionnaire de la FQPPU sur *La propriété intellectuelle en milieu universitaire au Québec* ont été reprises dans un texte qui sera distribué dans nos instances syndicales et qui pourra servir de document de référence pour débattre de la question lors du prochain Conseil syndical (le jeudi 6 décembre à 13 h 30 au local R-M150 du pavillon des Sciences de la gestion). □

Calendrier universitaire : quoi de neuf?

Pierre P. Tremblay
2^e vice-président

Dans la dernière parution du *SPUQ-Info*, nous avons réclamé un retour immédiat à un calendrier universitaire traditionnel marqué par une rentrée qui s'effectue après la Fête du Travail. Nous n'étions pas convaincus par les arguments «officiels» soutenus par la registraire. Nous avons dit que d'asseoir la décision de devancer la date du début de la session automnale sur le problème des retards dans la remise des notes était mal fondé.

Invitation à la réflexion

Le vice-recteur exécutif, duquel relève temporairement ce dossier, a autorisé le dépôt à la Commission des études du 13 novembre d'un état de la question qui invite les commissaires à une réflexion sur le calendrier universitaire et ses impacts sur le rythme de la vie académique institutionnelle, le tout devant conduire à l'adoption d'un

Des difficultés d'application

suite de la page 5

accordés par le vice-rectorat, dont trois ont servi à titre de «contribution à des dégrèvements partiels accordés par le CRSH».

En ce qui a trait aux dégrèvements triennaux pour la période 2001-2004, le CAFACC en a accordé quatorze (14), et le vice-rectorat dix (10), dont sept (7) à des professeurs, professeurs pour le programme stratégique du FCAR (ces derniers doivent bénéficier de deux dégrèvements par année; le premier est assuré par les «dégrèvements SPUQ» et le deuxième doit être assumé par les départements— sachiez-vous que les départements qui ont la «chance» d'avoir des «professeurs FCAR» doivent générer des dégrèvements de recherche?). Nous accusons tout de même un déficit de six dégrèvements sur trois ans.

Et, en ce qui a trait aux «dégrèvements pour formations» accordés par le Comité des services aux collectivités, 10,67 dégrèvements ont été octroyés jusqu'à maintenant sur les vingt (20) prévus à la convention collective. Si quelques-uns sont susceptibles d'être accordés d'ici la fin de l'année, une chose est certaine: les modalités en vigueur ne permettent pas l'opérationnalisation de la mécanique des «vases

projet de calendrier universitaire lors de la séance de décembre. Le document remis pour réflexion propose, pour la forme, trois hypothèses : un début de session au 26 août (2002), un début au 3 septembre, l'implantation d'un double calendrier.

Un document peu convaincant

Des scénarios présentés, seul celui de la rentrée au 26 août pourrait, selon le document, contribuer à régler le problème des retards dans la remise des notes. L'hypothèse du 3 septembre, si elle devait être retenue par la Commission des études, aurait pour effet d'annuler cet avantage. Finalement, le calendrier mixte, quant à lui, est vu par les rédacteurs du document comme étant le scénario catastrophe.

Nous voulons bien croire à la qualité de l'analyse faite par le registrarat. Malheureusement, le document que nous avons mêlé tout et va même jusqu'à dire que la situation s'améliore depuis l'automne 2000, soit avant même l'implantation du nouveau calendrier. C'est peu convaincant. □

communicants», prévoyant le transfert du solde de ces dégrèvements vers les dégrèvements pour fins de recherche ou de création. De toute façon, si la mécanique fonctionnait, pourrait-il y avoir à cette date ouverture d'un nouveau «concours» sous la responsabilité du CAFACC? On aura compris que les dégrèvements disponibles servent plutôt à enrichir la banque de dégrèvements discrétionnaires du vice-rectorat. Ça tombe bien, le vice-rectorat a justement besoin de six dégrèvements pour honorer ses engagements dans le cadre du programme des ARUC. Et on ne connaît pas tous les besoins auxquels l'administration entend répondre avec les dégrèvements prévus à la convention collective.

La nécessité de remédier à la situation

Pour nous, ce n'était certes pas le sens qu'on entendait donner à l'introduction de nouveaux dégrèvements pour fins de recherche ou de création dans le cadre de l'entente intervenue à l'été 2000 pour le renouvellement de la convention collective. Au-delà des incontournables ajustements rendus nécessaires par l'introduction de nouvelles mesures qui pourraient justifier, en partie, que tous les dégrèvements prévus ne soient pas accordés par les comités constitués à cet effet, il y a urgence de rechercher les moyens pour remédier à la situation actuelle. □

Interventions de la FQPPU sur le financement public des universités

Nous présentons ici deux communiqués de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU). Le premier, daté du 21 novembre 2001, traite du problème du sous-financement des universités et fait référence à l'intervention de la FQPPU, dans le cadre des audiences de la Commission sur le déséquilibre fiscal, à la suite du dépôt d'un rapport de la FQPPU à la Commission en septembre dernier; on peut consulter ce rapport sur le site Internet de la Fédération à l'adresse <http://www.fqppu.qc.ca>.

Le deuxième communiqué a été diffusé le lendemain de la présentation du budget 2002-2003 par la ministre Pauline Marois le 1^{er} novembre dernier. Le texte fait état des inquiétudes de la FQPPU quant au respect des engagements pris par le gouvernement lors du Sommet du Québec et de la jeunesse au printemps 2000, inquiétudes qui s'avèrent de plus en plus fondées à la lumière des rumeurs persistantes d'un étalement dans le temps du « réinvestissement » en éducation tel qu'initialement prévu.

Audiences de la Commission sur le déséquilibre fiscal

Fondée en 1991, la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) a placé au centre de ses préoccupations la défense de l'Université comme service public.

Au nom de ses 8 000 membres, elle est systématiquement intervenue depuis lors, seule ou en liaison avec son institution sœur du Canada, l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU), pour réclamer des deux paliers de gouvernement, d'Ottawa et de Québec, le financement public absolument nécessaire à un enseignement et une recherche universitaires de qualité.

La Constitution canadienne accorde aux provinces la compétence en matière de santé, d'éducation et de services sociaux. Dans le respect de ce principe et pour assurer aux provinces l'occupation complète de ces champs de compétence qui leur sont dévolus, la FQPPU plaide en faveur de la reconnaissance de leur droit de retrait des programmes fédéraux avec pleine compensation et libre disposition des revenus ainsi récupérés.

Dans la poursuite de cet objectif et dans le cadre de négociations de nouvelles ententes concernant l'actuel Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) en espèces ou de son remplacement par la récupération de points d'impôt, la FQPPU lance un nouvel appel à la raison et réclame instamment que soit rétabli le financement public adéquat dont les universités ont un besoin vital.

C'est pourquoi, nous insistons sur le fait que le dramatique problème du niveau insuffisant des fonds mis à la disposition des universités doit être au centre des préoccupations dans la recherche des avenues de solution au déséquilibre fiscal et

dans la répartition des revenus additionnels ainsi récupérés.

Aux fins de la résorption du déséquilibre fiscal, la FQPPU recommande :

- que les transferts fédéraux aux provinces au titre du TCSPS soient rétablis à leur niveau de 23 % des dépenses des provinces en santé, éducation et services sociaux, en vigueur en 1984-1985, avant la grande vague de compressions dont les universités ont été particulièrement victimes;
- que le Québec, ou toute autre province, en obtienne sur demande le versement, non plus en espèces, mais sous forme de points d'impôt sur le revenu des particuliers;
- que le nombre de points d'impôt ainsi récupérés soit indexé si nécessaire au fil des années pour tenir compte d'une éventuelle hausse plus rapide des coûts des programmes sociaux que du PIB, et que puisse être ainsi maintenue intacte la capacité de financer ces programmes;
- que, dans l'hypothèse d'un remplacement de l'actuel TCSPS en espèces par la récupération de points d'impôt, des dispositions particulières soient prévues de manière à assurer l'amélioration des conditions du financement des universités en général, et de la recherche universitaire en particulier; que soit supprimé le plafond des paiements de péréquation et que leur niveau soit indexé en fonction de l'augmentation du PIB.

La FQPPU a déposé en septembre un rapport en ce sens auprès de la Commission sur le déséquilibre fiscal et elle a soutenu son point de vue aujourd'hui, à l'occasion de la première journée d'audiences de la Commission. □

Budget Marois : La relève professorale menacée

Le budget présenté le 1^{er} novembre 2001 par la ministre Pauline Marois pour l'année 2002-2003 présente un ensemble de mesures d'investissement public destinées à soutenir l'activité économique et à préserver l'emploi dans la période de récession que nous traversons. Même si la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) souscrit entièrement à ces objectifs, elle regrette amèrement toutefois que cette recherche nécessaire d'une solution à court terme aux problèmes réels auxquels l'économie québécoise fait face ait une fois de plus amené le gouvernement à reporter à plus tard une véritable relance du financement universitaire et à mettre ainsi en veilleuse la prise des moyens nécessaires pour assurer la santé économique à long terme de la société québécoise par un soutien accru à la mission universitaire.

À cet égard, la FQPPU rappelle que les restrictions budgétaires dans les universités sont largement responsables de la réduction des effectifs professoraux dans les établissements universitaires, atteignant 12 %, ce qui correspond à quelque 1 200 professeures et professeurs dans l'ensemble des universités au Québec. Tout retard à corriger cette situation risque de compromettre dangereusement l'avenir même de la société québécoise.

Devancé de quatre mois en raison d'une situation économique qui a radicalement changé par rapport aux prévisions du dernier budget présenté en mars 2001, le nouveau budget Marois prévoit un plan d'action dont l'objectif est de stimuler la relance d'une économie en dépression subissant lourdement les contrecoups des sérieuses difficultés de l'économie américaine à laquelle elle est de plus en plus intégrée. Les grandes lignes de ce plan d'action sont :

- des mesures de 400 millions de dollars destinées à stimuler la consommation, comme le versement de sommes supplémentaires au chapitre du crédit d'impôt pour la TVQ, la pleine indexation du régime d'imposition à partir du 1^{er} janvier 2002 et l'indexation des prestations d'aide sociale;
- diverses mesures destinées à soutenir les entreprises, principalement les PME dans les régions;
- des investissements publics supplémentaires de 3 milliards de dollars, dont 500 millions dans la santé et les services sociaux, 500 millions dans la construction et la rénovation de logements, 400 millions pour la réfection des routes, 350 millions pour la réfection des réseaux de distribution d'eau et l'assainissement des eaux usées, 400 millions dans le réseau de l'éducation et 500 millions d'investissements supplémentaires que les sociétés d'État feront.

Les 400 millions additionnels dont bénéficiera le réseau de l'éducation sont destinés à l'amélioration des infrastructures, dont les infrastructures universitaires. S'ajoutent à ce montant 100 millions de dollars pour les infrastructures en recherche, en science et en technologie, en partie destinés aux universités, plus précisément à la construction d'un centre de recherche en optique-photonique à l'Université Laval et à l'agrandissement de l'Institut de recherche clinique de Montréal, affilié à l'Université de Montréal.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement des universités, une seule bonne nouvelle. Si aucune des mesures du plan d'action de la ministre Marois visant à stimuler l'économie ne les concerne, il faut prendre acte de ce que le *Discours sur le budget* annonce le maintien des dépenses de l'année en cours au niveau qui avait été prévu dans le budget de 2001-2002 et une augmentation de 3,1 % de ces dépenses en 2002-2003. Mais cet engagement global ne nous fournit à ce stade aucune garantie de ce que des réaménagements n'auront pas lieu à l'intérieur de ce budget. Si cette perspective est peu probable pour l'année en cours, aucune modification aux crédits octroyés en mars dernier n'ayant été annoncée, il faudra attendre le dévoilement, en mars 2002, des crédits de l'année 2002-2003 pour savoir ce qu'il adviendra pour l'année prochaine.

Il faudra donc être fort vigilants et exiger au minimum des engagements fermes à l'égard du respect intégral des engagements pris lors du Sommet du Québec et de la jeunesse au printemps 2000 par le versement des deux dernières tranches des sommes alors promises, le « milliard d'argent neuf sur trois ans » (200, 300 respectivement pour les années 2000-2001, 2001-2002 et 500 millions récurrents à partir de 2002-2003), tout en sachant que ces sommes nous laissent encore loin en deçà de ce dont les universités ont besoin pour rattraper le niveau de financement d'avant les compressions des années 1990. □

**Récemment, deux syndicats de l'UQAM
étaient éprouvés par la mort d'un proche
de la vie syndicale au quotidien**

**Carole Corbeil du SEUQAM
Laurie Girouard du SCCUQ**

**Le SPUQ tient à exprimer
ses plus sincères condoléances
aux collègues du SEUQAM et du SCCUQ
de même qu'aux familles et amis
de Carole Corbeil et Laurie Girouard**

L'enseignement en ligne : les professeurs se mobilisent

Pierre-Léonard Harvey
Département des communications
Directeur du laboratoire
de communautaire appliquée

Le déclenchement d'un véritable débat national et international sur l'éducation à distance date de seulement quinze jours. La tenue d'un colloque sur les enjeux, les coûts et les défis des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans les universités s'est déroulée les 2, 3 et 4 novembre dernier à l'Hôtel Delta de Montréal. Le SPUQ y était, de même que des centaines d'autres personnes, spécialistes, administrateurs, professeurs, étudiants d'institutions québécoises, canadiennes et américaines.

Organisé conjointement par la Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université (FQPPU), la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), l'Association canadienne des professeurs et professeurs d'université (ACPPU), la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (FCEE) et l'American Association of University Professors (AAUP), ce colloque a montré la volonté des universités de lancer un débat documenté sur les enjeux socio-économiques, éthiques et pédagogiques du développement de l'apprentissage en réseau.

Une réflexion s'imposait, d'autant plus que les pratiques en matière d'enseignement en multimédia et à distance ne doivent pas être abandonnées au secteur privé, ou aux universités étrangères, notamment celles de nos voisins du sud, entrées de plain-pied depuis longtemps dans les créneaux du « E learning », en plein essor chez eux.

Un questionnement fondamental

Jusqu'à maintenant, malgré plusieurs initiatives constructives, mais disparates, supportées par nos administrations et quelques professeurs « champions » des technologies de l'information et de la communication (TIC), il n'y avait pas de véritable concertation nationale. Et pourtant, les enjeux sont gigantesques, le questionnement fondamental, pluriel, multiple. Des solutions doivent être proposées en commun.

Qu'on y regarde de plus près : Comment se structure le secteur des formations à distance? N'y a-t-il qu'un seul modèle d'enseignement en ligne? La problématique des TIC

dans la formation se ramène-t-elle à l'enseignement en ligne de type Télé-Université ou au modèle complètement à distance de l'Open University du Royaume-Uni? Que devient l'interaction étudiantes, étudiants et professeurs, professeurs sur les campus? Quelles sont les répercussions sur la charge de travail? Quels types d'encadrement, de tâches, de ressources sont nécessaires pour l'enseignement supporté par les multimédias, bref, quels sont les enjeux sur les conditions de travail du professeur et des autres corps d'emploi de l'université? La maîtrise du contenu des programmes d'études échappera-t-elle au corps professoral? Quels sont les intérêts des sociétés privées qui font la promotion de l'enseignement en ligne? Quelles dimensions de ces enjeux et défis devraient être prises en compte dans nos conventions collectives? L'enseignement en ligne permet-il de sauver des coûts?

Pour répondre à ces questions adéquatement la communauté universitaire devra mettre les bouchées doubles, car nous avons un besoin urgent d'un langage commun, d'une méthodologie, d'une stratégie collective. Nos critères sont dépassés.

Des orientations et des définitions devront être proposées en fonction du type de formation, de son niveau, de sa durée, du type d'encadrement qu'elle requiert, de sa présentation en petits ou en grands groupes. Et pas seulement cela, il est faux de prétendre qu'il n'y a que les sciences dures qui requièrent des équipements spécialisés. Désormais les budgets devront tenir compte de la généralisation des outils informatiques, omniprésents même en lettres, en art ou en sciences humaines.

Des définitions génériques

Le débat sur les TIC dans l'éducation n'est pas qu'une discussion sur l'éducation à distance qui dépersonnaliserait l'enseignement. Nous devons nous assurer d'incorporer dans nos préoccupations un langage ouvert et en lien avec les meilleures pratiques. L'éducation en ligne, au sens strict, réfère à un contexte où le professeur et l'étudiant sont géographiquement éloignés et où la communication face à face est généralement absente. Ce n'est certes pas cette forme de communication pédagogique qui peut être privilégiée sur un campus universitaire, même si elle existe depuis des décennies et qu'elle correspond aux besoins spécifiques d'une certaine clientèle, adulte, autonome, éloignée géographiquement. Malgré sa pertinence dans plusieurs contextes, son application unilatérale sur le campus

de l'Université reviendrait à exproprier ses membres de l'espace-temps de l'enseignement traditionnel. Les résistances sont fortes à ce chapitre et avec raison.

La liberté académique

La liberté académique n'est pas qu'un droit, c'est un devoir. Liberté d'expression, liberté de se concerter collectivement, que ce soit dans les environnements virtuels d'apprentissage ou dans l'enseignement traditionnel. Liberté dans la classe pour discuter librement d'un sujet. Pleine liberté dans la recherche et la publication des résultats. Cette liberté individuelle et collective est-elle menacée par les technologies d'apprentissage? La standardisation des contenus menace-t-elle la responsabilité des membres du corps professoral dans la sélection et le mode de présentation des cours? Les cours en ligne heurtent-ils les pratiques, les procédures et les traditions établies de longue date pour assurer la qualité et le contrôle du curriculum? Quels sont les véritables impacts des TIC sur nos conditions de travail?

L'impact sur la tâche

Le budget-temps requis pour développer des cours en ligne ou pour enrichir certains processus de formation à l'aide du multimédia devrait être soigneusement considéré. Les associations présentes lors du colloque reconnaissent l'évidence encore trop peu documentée d'une charge de travail énorme dans la conception et l'encadrement de cours sur Internet.

Plusieurs universités, dont la nôtre, ont formé des groupes de travail et des tables de concertation qui permettent d'examiner et d'analyser l'information relative aux différentes dimensions de la préparation de cours en ligne. Nous savons, en l'absence de données plus explicites, que le développement de cours en ligne prend de deux à trois fois plus de temps à réaliser que des cours comparables selon les façons de faire traditionnelles. Le temps passé à répondre aux demandes des étudiants est évalué à plus du double du temps requis pour interagir avec les étudiants dans une classe campus.

Mais d'autres questions se posent. Qui déterminera la taille des groupes dans le contexte des économies d'échelle et de l'optimisation des coûts? Devrait-il y avoir compensation pour le temps supplémentaire qu'un professeur passe à préparer un cours multimédia? Quel type de support ou d'assistance technique peut-on donner aux personnes ou aux équipes qui prennent la décision d'utiliser les TIC dans leur enseignement? Devrait-on rembourser les professeurs qui enseignent sur des sites éloignés de l'université pour assurer certains types de formation ou d'encadrement? Comment assurer le contrôle collectif de la qualité des cours face aux multiples initiatives individuelles? Comment une université

peut-elle s'assurer par exemple que sa charte graphique, que son logo et son image sont respectés sur Internet?

La propriété intellectuelle

Les contenus et le matériel pédagogique développés par les professeurs devraient être traités en principe de la même manière que pour les cours traditionnels, c.-à-d. à travers le plan de travail du professeur. « En principe », car souvent l'élaboration de contenus et de systèmes d'apprentissage en multimédia éducatif nécessite la collaboration de plusieurs intervenants : professeurs, chargés de cours, animateur pédagogique, tuteur, graphiste, programmeur, spécialistes de l'audiovisuel et des télécommunications.

Le professeur restera-t-il le propriétaire intellectuel unique de son cours? Peut-on enregistrer des cours sur Internet sans son consentement? Doit-on impérativement le consulter pour les modifications, les mises à jour? Où doit-il mettre sa signature comme créateur? Doit-on remettre en cause la propriété intellectuelle individuelle pour la remplacer par des notions telles que « auteurs-conjoints » ou « copropriétaires des droits intellectuels », les droits et les normes juridiques s'appliquant davantage à des groupes de concepteurs ou à des alliances entre les professeurs et l'institution qui lui fournit les logiciels et l'aide technique?

La nature du contenu

L'enseignement en ligne et le multimédia éducatif peuvent enrichir l'enseignement traditionnel. Cependant, l'Internet offre la possibilité de démanteler ou de décloisonner l'emploi des professeurs. Les TIC permettent de diviser le rôle des professeurs en créateurs de contenus, en transmetteurs de matière, en réviseurs, en contrôleurs de qualité, en tuteurs ou encadreurs, en évaluateurs, en bâtisseurs de système d'apprentissage. Chacun de ces fragments d'emploi, à l'exception de la création de cours, peut être confié à différents employés contractuels faiblement rémunérés. Qui prendra donc les décisions quant à la manière dont ces gens interviendront ensemble dans l'avenir?

L'enjeu fondamental réside donc dans la maîtrise du contenu, des matériels et des processus de prestation-diffusion par les professeurs. Non seulement pour pouvoir exercer leurs droits de jouer pleinement leurs rôles de professeurs dans la nouvelle économie du savoir, mais aussi parce qu'ils ont le devoir de prévenir le démantèlement de leur profession ou les déqualifications professionnelles insidieuses. C'est peut-être là le premier rôle d'une convention collective. □

Profs, vos papiers !

Avec cette apostrophe à la Léo Ferré, le SPUQ-Info ouvre un espace de liberté où les professeures et professeurs de l'UQAM sont chaudement invités à venir partager avec tous les collègues leurs opinions, leurs réflexions, leurs coups de cœur, leurs élans littéraires. Nous publierons donc, en principe, un texte par numéro, dont la longueur pourra varier d'une à deux pages.

Mémoire du mal, tentation du bien : rencontre avec Tzvetan Todorov

Simone Landry
Département des communications

(Cet article a été publié dans la livraison d'octobre 2001 du journal *Le Mouton NOIR*, v. 7, n° 3, p. 8, et est repris dans le *SPUQ-Info* avec l'accord du *Mouton NOIR*)

La coïncidence entre la découverte d'un authentique penseur et la rencontre avec lui est un événement rare pour le commun des mortels. Et quand de surcroît une telle rencontre apporte quelques clés pour comprendre un peu mieux les questions les plus angoissantes que nous pose l'évolution des sociétés humaines, dont certaines nous confrontent de façon particulièrement aiguë depuis le 11 septembre, on se sent hautement privilégié d'avoir pu en être.

C'est un désir très ancien de comprendre le mal absolu que représente à mes yeux l'univers concentrationnaire, auquel vient s'ajouter la détresse que provoquent en moi tous les massacres dont les humains sont capables – que ce soit en Algérie, au Rwanda, au Cambodge ou n'importe où ailleurs – qui m'a amenée à la lecture du dernier ouvrage de Tzvetan Todorov « *Mémoire du mal, tentation du bien; enquête sur le siècle* », publié l'an dernier chez Laffont. J'étais à mi-chemin de cette lecture ô combien satisfaisante pour l'esprit quand j'ai appris que Todorov était l'invité du Département des communications de l'UQAM où il allait donner deux conférences publiques et deux séminaires entre le 1^{er} et le 3 octobre dernier. La rencontre avec Todorov, pendant ces trois journées, m'aura permis de situer la démarche de l'homme, intimement associée à celle de l'intellectuel, et à approfondir ma compréhension d'une pensée qui me paraît essentielle à l'aube d'un vingt et unième siècle bien mal parti, si l'on en croit les événements en cours.

Évoquons d'abord la position épistémologique de cet homme qui a vécu les vingt-quatre premières années de sa vie en

Bulgarie, sous un régime totalitaire, pour ensuite émigrer à Paris, où il deviendra éventuellement directeur de recherches au CNRS. Littéraire et linguiste de formation, il dit de lui-même, que son « *travail professionnel porte sur les faits de culture, de morale, de politique* », et qu'il pratique l'histoire des idées. Dès sa première conférence, il évoque, à propos de sa carrière de linguiste et de sémioticien, ce qu'il nomme la rupture entre ce qu'il était et ce qu'il étudiait. Sa réflexion a donc amené Todorov à s'interroger sur ce « *savoir coupé de soi, enfermé dans un objet n'ayant rien à voir avec le sujet* », savoir purement « *scolastique* », dit-il, qui ne permet pas de progresser dans la connaissance de l'être humain ou des sociétés humaines. Il devient alors essentiel à ses yeux que le chercheur se remette en question, interroge sa propre expérience, se libère des stéréotypes et des clichés. Les sciences humaines et sociales ont un autre objet que leur propre perpétuation, leur horizon ultime étant de mieux comprendre les êtres humains et les sociétés, dans le but de les améliorer. De là la nécessité de réintroduire le sujet et son expérience et de réintroduire aussi les valeurs dans la démarche scientifique. La connaissance visant la découverte de la vérité, elle exige précision, profondeur d'analyse, reconnaissance que toutes les interprétations des faits ne sont pas d'égale valeur, que l'une pourra donc s'avérer plus juste qu'une autre. On voit ici que la vision de Todorov inclut une dimension morale liée à sa position d'humaniste critique.

En toute cohérence avec son épistémologie, Todorov pose comme principe la nécessité pour le penseur de parler la langue commune, d'en utiliser les termes. Compte tenu du fait que les mots de tous les jours sont chargés de polysémie, c'est-à-dire qu'ils ont la plupart du temps plusieurs sens, plusieurs connotations, une véritable « *hygiène conceptuelle* » s'impose. Il faut définir les termes dont on se sert, et non pas créer de nouveaux termes qui ne seront accessibles qu'à la chapelle fermée de ceux qui nous fréquentent.

Todorov applique ce principe dans « *Mémoire du mal, tentation du bien* ». Cette simplicité et cette clarté du langage, ce souci de définir les termes, rendent la pensée de l'auteur

accessible à tous, et font qu'elle se dégage avec une grande limpidité. Mais qu'en est-il de cette pensée, que nous livre cet important ouvrage où s'exprime la pleine maturité de Tzvetan Todorov?

L'événement central choisi par Todorov pour cette enquête sur le siècle, « *c'est l'apparition d'un mal nouveau, d'un régime politique inédit, le 'totalitarisme', qui, à son apogée, a dominé une bonne partie du monde* ». Il se propose donc de confronter totalitarisme et démocratie, en prenant soin d'établir les caractéristiques de l'un et l'autre régime politique et d'identifier les principes politiques et moraux sur lesquels ils reposent. Les deux principes qui sous-tendent la démocratie moderne, en tant que type idéal, sont l'autonomie de la collectivité et l'autonomie de l'individu. L'autonomie collective – ou politique – suppose que la collectivité vit sous les lois qu'elle s'est elle-même données, alors que l'autonomie individuelle autorise le pluralisme religieux, politique, etc., et marque la séparation entre le public et le privé. Sous régime totalitaire, l'autonomie individuelle disparaît, le pluralisme est remplacé par le monisme et l'ensemble de la vie individuelle, y compris croyances, goûts et amitiés, est soumis à la norme unique, érigée en dogme d'État. Quant à l'autonomie collective, si l'État totalitaire affirme sur papier la souveraineté du peuple, cette souveraineté décisionnelle se trouve en fait entre les mains des dirigeants. Le totalitarisme exige la conjonction de trois ingrédients: « *l'esprit révolutionnaire, impliquant le recours à la violence; le rêve millénariste de bâtir le paradis terrestre ici et maintenant; enfin, la doctrine scientiste, postulant que la connaissance intégrale de l'espèce humaine est à portée de main* ». Le manichéisme est partie intégrante de l'idéologie qui donne naissance au totalitarisme: d'un côté se trouvent les bons, ceux qui sont conformes aux diktats de cette idéologie, de l'autre ceux qui ne le sont pas et qui sont à éliminer, au nom du bien. La terreur découle nécessairement de ce manichéisme, elle fait partie du fondement même des États totalitaires.

Ces prémisses étant posées et explicitées, Todorov poursuit son analyse en faisant la comparaison entre les deux grands régimes totalitaires du siècle dernier, le nazisme et le communisme, pour aborder ensuite les fonctions et usages de la mémoire. Le travail de mémoire, individuel et collectif, s'avère essentiel pour comprendre le passé, ce passé noir du totalitarisme et de la terreur des camps de concentration, qui ne sont en fait qu'un prolongement de la terreur qui traverse la vie quotidienne de tous et de toutes en régime totalitaire, que ce soit sous Hitler ou sous Staline. Todorov insiste sur cette notion de « *travail de mémoire* », bien distinct du devoir de mémoire, qui lui semble être un piège. « *Pour que le passé reste fécond* », écrit-il, « *il faut accepter qu'il passe par le filtre de l'abstraction, qu'il s'intègre au débat concernant le juste et l'injuste* ».

La mémoire du mal n'a donc de valeur que dans la mesure où elle dépasse l'anecdotique et est soumise à un travail de

sélection, d'organisation, d'agencement des faits, d'abord colligés avec la plus grande précision possible, et ce en dépit des tentatives d'effacement – destruction des archives, par exemple – qui marquent souvent la fin des régimes totalitaires. Vient ensuite le travail d'interprétation, où entre ici encore la sélection, la combinaison et la hiérarchisation des faits, qui vise à saisir le sens des événements, à atteindre ce que Todorov nomme la « *vérité de dévoilement* ». Cette mémoire du mal, ainsi construite par un nécessaire travail transformateur, ne suffit toutefois pas à éradiquer la pensée manichéenne. La tentation de voir nos propres valeurs individuelles et collectives, même en démocratie, comme l'incarnation du bien, et de vouloir les imposer aux autres, resurgit sans cesse, à plus forte raison en période de crise. On a bien entendu Bush, au soir du 11 septembre, déclarer, en miroir avec les terroristes de Ben Laden, que nous entrions dans une guerre entre le bien et le mal. Or nous considérer nous-mêmes comme l'incarnation du bien nous autorise à imposer le bien aux autres par la force. Celui qui cède à la tentation du bien prend la posture du moralisateur, qui veut soumettre les autres – autres personnes, autres groupes, autres nations – aux critères du bien et du mal tel qu'il les conçoit. « *Ce qui définit le moralisateur n'est pas le contenu de ses convictions, mais la stratégie de son action. Il vit dans la bonne conscience et reste animé de ce qu'on appelle en anglais 'self-righteousness'. S'il convoque la mémoire, et en particulier la mémoire du mal, c'est pour mieux faire la leçon à ses contemporains* ».

Voilà donc quelques-unes des idées-forces qui traversent l'ouvrage de Todorov. De grands pans de sa pensée sont ici absents, entre autres toute la dimension qui fonde sa vision humaniste du monde. Celle-ci se traduit toutefois par l'inclusion, dans un ouvrage qui demeure tout de même aride, du récit de quelques destins individuels, intercalés entre les chapitres théoriques, ceux de personnes ayant vécu l'univers concentrationnaire, sous le régime nazi ou sous le régime stalinien, ou même sous les deux. Ces témoins exemplaires ont su écrire sur leur expérience, la soumettre parfois à un travail de mémoire, ou même s'engager publiquement dans la dénonciation du mal radical que représentent les camps.

Soulignons enfin que pour Todorov, l'humanisme critique dont il se réclame revêt deux caractéristiques indissociables. La première a trait à la « *reconnaissance de l'horreur dont sont capables les êtres humains* », précisément parce qu'ils sont humains, la seconde affirme la possibilité du bien, non celui qui mène à croire en quelque possible paradis sur terre ou dans l'au-delà et à partir en croisade pour sa défense et la destruction de ceux qui ne partagent pas cette croyance, mais plutôt du bien qui nous amène à concevoir l'être humain, « *dans son identité concrète et individuelle, comme fin ultime de son action, à le chérir et à l'aimer* ». □

N'oubliez pas !

Soirée de fin d'année du SPUQ

le mercredi 12 décembre 2001

à compter de 18 h

au J-M100

Pavillon Judith-Jasmin

Venez en grand nombre

Appui au SEUQAM

Attendu les négociations en cours entre le SEUQAM et l'Université;

Attendu que le SEUQAM est le seul syndicat qui n'est toujours pas arrivé à une entente avec l'administration de l'UQAM pour le renouvellement de sa convention collective;

Attendu la solidarité existant entre le SPUQ et le SEUQAM dans la défense commune de dossiers majeurs, comme celui des assurances collectives et celui du régime de retraite de l'Université du Québec;

IL EST RÉSOLU

Que le Conseil exécutif du SPUQ exprime sa solidarité avec le SEUQAM et l'appuie dans le processus des négociations en cours afin d'en arriver dans les plus brefs délais au renouvellement de sa convention collective.

SOMMAIRE

• Mot du président	1
• La propriété intellectuelle à l'ordre du jour	1
<i>Pierre Lebuis</i>	
• Des difficultés d'application	4
<i>Pierre Lebuis</i>	
• Nouvelles du CIRAC	6
<i>Pierre P. Tremblay</i>	
• Les nouveaux vice-rectorats	7
<i>Pierre P. Tremblay</i>	
• Le combat des profs de l'Université Laval	7
<i>Marc Lagana</i>	
• Calendrier universitaire : quoi de neuf?	9
<i>Pierre P. Tremblay</i>	
• Interventions de la FQPPU sur le financement public des universités	
- Audiences de la Commission sur le déséquilibre fiscal	10
- Budget Marois : La relève professorale menacée	11
• L'enseignement en ligne : les professeurs se mobilisent	12
<i>Pierre-Léonard Harvey</i>	
• Mémoire du mal, tentation du bien : rencontre avec Tzvetan Todorov	14
<i>Simone Landry</i>	